



TAXES COMMUNALES

Texte coordonné au 22 mars 2021

SOMMAIRE

1. Taxes générales	p.3-5
1.1. Prix de vente du bois de chauffage	
1.2. Taxe relative à la pêche dans le plan d'eau de la commune	
1.3. Taxe sur les chiens	
1.4. Repas sur roues	
1.5. Tarifs des vignettes pour le stationnement résidentiel	
1.6. Tarifs pour prestations du service technique	
1.7. Impôt foncier	
2. Guichet citoyen	p.6-7
2.1 Taxes de chancellerie	
2.2 Taxe pour l'utilisation de la copieuse de la commune	
2.3 Taxes relatives aux cimetières	
3. Environnement et sûreté	p.8-9
3.1 Taxes de chancellerie	
3.2 Tarifs pour la gestion des déchets	
3.3 Taxes pour l'eau destinée à la consommation	
3.4 Taxes pour la gestion des eaux usées	
4. Services de secours	p.11-12
4.1 Tarifs pour prestations du service de secours	
5. Urbanisme	p.13-16
5.1 Taxes de chancellerie	
5.2 Taxes de chancellerie exigible sur les dossiers PAP	
5.3 Taxes de chancellerie – Autorisation de bâtir	
5.4 Cautions : Tarifs pour la voirie vicinale	
5.5 Taxes de participation au financement des équipements collectifs	
5.6 Taxes de raccordement à la canalisation	
5.7 Taxes de raccordement à la conduite d'eau	
6. Salles communales et fêtes	p.17-19
6.1 Taxes pour la location du centre culturel et salle des fêtes	
6.2 Taxes concernant les nuits blanches, jeux et amusements publics	
6.3 Taxes relatives aux activités culturelles publiques	
6.4 Taxes pour la location de matériel	
7. Loisirs et cours organisés	p.20
7.1 Tarifs pour titres de transports routiers « Night Rider » et « Proxibus »	
7.2 Tarifs des cours pour adultes	
7.3 Taxe pour l'inscription aux cours de babysitting	
8. Sports	p.21
8.1 Taxes pour la location et l'utilisation de la piscine	
8.2 Taxes pour la location du Beach-Terrain	
9. Enseignement	p.23
9.1 Minerval pour les élèves non-résidents	
9.2 Taxes pour l'inscription aux cours de musique	

1. Taxes générales

1.1 Prix de vente du bois de chauffage

(C.C. 04/02/2015 – A.S. 22/04/2015)

Le prix de vente du bois de chauffage est fixé à **60,00 €** HTVA par stère.

1.2 Taxe relative à la pêche dans le plan d'eau de la commune

(C.C. 23/11/2017 – A.S. 05/01/2018)

Les tarifs des permis de pêche sont fixés comme suit :

- Saison (1 ^{er} avril au 15 décembre)	44,00 €
- 1 mois	20,00 €

La pêche est gratuite pour les membres d'une association locale de pêche

La pêche est gratuite pour les jeunes de moins de 14 ans.

Les jeunes entre 14 et 18 ans paient la moitié du prix.

1.3 Taxe sur les chiens

(C.C. 26/04/2007 – A.S. 15/06/2007)

La taxe sur les chiens est fixée à **50,00 €** par année.

1.4 Repas sur roues

(C.C. 18/12/2014 – A.S. 14/01/2015)

Le prix de vente des repas sur roues est fixé à **11,50 €** par repas.

1.5 Tarifs des vignettes pour le stationnement résidentiel

(C.C. 04/02/2015 – A.S. 30/04/2015)

Les tarifs des vignettes pour le parking résidentiel sont fixés comme suit :

- 1 ^{ère} vignette	gratuite
- 2 ^e vignette	50,00 €
- 3 ^e vignette	75,00 €

Un maximum de trois vignettes pourra être délivrées par ménage et d'une vignette par voiture.

1.6 Tarifs pour prestations du service technique

(C.C. 17/03/2015 – A.S. 22/04/2015)

Les tarifs pour prestations des services techniques sont fixés comme suit :

1. Personnel (par heure entamée)

- | | |
|-----------------------------------------------|----------------|
| a. Salarié à tâche manuelle (régie communale) | 35,00 € |
| b. Salarié à tâche manuelle (service hygiène) | 27,50 € |

2. Prestations forfaitaires

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| a. Mise en place de signalisations routières en cas de déménagement, de chantier ou de manifestation à but lucratif par une association non-locale : | |
| • 1 ^{ère} journée | 50,00 € |
| • chaque journée supplémentaire | 10,00 € |

1.7 Impôt foncier

Exercice 2020

Les taux fixés par délibération du conseil communal du 16/05/2019 sont pour les catégories d'impôt :

A. Exploitations agricoles et forestières	250%
B1. Constructions commerciales (code 4)	350%
B2. Constructions à usage mixte (code 3)	250%
B3. Constructions à autre usage (code 5)	105%
B4. Maisons unifamiliales (code 1), maisons de rapport (code2)	105%
B5. Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 9)	250%
B6 Terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 7)	250%

Exercice 2021

Les taux fixés par délibération du conseil communal du 11/06/2020 sont pour les catégories d'impôt :

A. Exploitations agricoles et forestières	250%
B1. Constructions commerciales (code 4)	350%
B2. Constructions à usage mixte (code 3)	250%
B3. Constructions à autre usage (code 5)	105%
B4. Maisons unifamiliales (code 1), maisons de rapport (code2)	105%
B5 Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 9)	250%
B6 Terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 7)	250%

2. Guichet citoyen

2.1 Taxes de chancellerie

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 14/07/2015)

Les taxes de chancellerie sont fixées comme suit :

1. Population

- | | |
|------------------------------------------------------------------------|------------|
| a. Taxe relative à la recherche d'adresse dans un but commercial | 5 € |
| b. Taxe relative à la légalisation de signature | 3 € |
| c. Taxe relative à la certification conforme d'une copie d'un document | 3 € |

2. Etat civil

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
| a. Taxe de composition du dossier de mariage | 30 € |
| b. Taxe de recherche généalogique (par acte recherché) | 10 € |
| c. Taxe relative à la demande d'une transcription d'acte d'état civil | 20 € |
| d. Taxe relative à l'établissement d'un double du livret de famille | 15 € |
-

2.2 Taxe pour l'utilisation de la copieuse de la commune

(C.C. 18/12/2014 – A.S. 14/01/2015)

La taxe pour l'utilisation de la copieuse de la commune de Steinfort est fixée à **0,02 €** par copie.

2.3 Taxes relatives aux cimetières

(C.C. 05/02/2001 – A.S. 28/03/2001, A.S. 27/04/2001)

Les taxes d'enterrement et d'exhumation sont fixées comme suit :

1. Taxes d'enterrement

- | | |
|------------------------------|--------------|
| a. Adulte | 370 € |
| b. Enfant de moins de 12 ans | 125 € |
| c. Urne | 250 € |

2. Taxes d'exhumation

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| a. Exhumation | 500 € |
| b. Exhumation suivie d'une réinhumation dans un cimetière de la commune | 735 € |

3. Taxe pour l'utilisation de la morgue : **50 €**

4. Taxes pour les concessions funéraires et colomnaires

- | | | |
|----------------------------------------------|---------------------|--------------|
| a. Concession funéraires : | tombe simple | tombe double |
| 15 ans | 100 € | 200 € |
| 30 ans | 150 € | 300 € |
| b. Taxes colomnaires : | | |
| Concession pour 15 ans | 200 € / case | |
| Concession pour 30 ans | 300 € / case | |
| Case et plaque de fermeture avec inscription | 735 € | |
| Ouverture d'une case pour dépôt d'une urne | 25 € | |
| Réouverture d'une case pour dépôt d'une urne | 25 € | |

Dispersion des cendres

25 €

3. Environnement et sûreté

3.1 Taxes de chancellerie – Établissements classés

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 14/07/2015)

Les taxes de chancellerie sont fixées comme suit :

1. Établissements classés

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| a. Taxe de délivrance de l'autorisation accordant le droit d'exploitation d'un établissement classé de la classe 2 | 20 € |
| b. Taxe d'instruction concernant un établissement de 1 ^{ère} classe | 30 € |
| c. Taxe d'instruction concernant un établissement de 2 ^{ème} classe | 10 € |
| d. Taxe d'instruction concernant un établissement de 3 ^{ème} classe | 10 € |
| e. Les frais effectifs de la publication par extrait d'une demande d'autorisation sont à la charge des requérants. | |

3.2 Tarifs pour la gestion des déchets

(C.C. 01/10/2020 – A.S. 02/12/2020)

Les prix de vente des conteneurs et accessoires sont fixés comme suit :

- Conteneur	120L	25 €
- Conteneur	240L	35 €
- Conteneur	660L	200 €
- Conteneur	1.100L	280 €
- Roues/Couvercles	120/240L	5 €
- Roues	1.100L	30 €
- Axes	120L	5 €
- Axes	240L	7 €
- Puce électronique		3 €
- Lock-up		14 €

Les taxes de redevances pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des déchets sont fixées comme suit :

- | | | |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Taxe annuelle de base : | 168 € / an / ménage ou entreprise | |
| 2. Taxes pour déchets ménagers / vidange : | | vidange supplémentaire : |
| a. 120L | 1,60 € | - |
| b. 240L | 2,50 € | 5,00 € |
| c. 660L | 4,50 € | 10,00 € |
| d. 1.100L | 6,60 € | 12,00 € |
| e. Taxe de poids : | 0,20 € / kg | |
| 3. Taxes pour papier/carton / vidange : | | |
| a. 120L | 3,10 € | |
| b. 240L | 4,50 € | |
| c. 660L | 11,00 € | |
| d. 1.100L | 11,00 € | |
| 4. Taxes pour déchets organiques | | |
| a. Taxe de poids : | 0,13 € / kg | |

5. Taxes pour verre creux / vidange :

- a. 120L **3,20 €**
- b. 240L **5,00 €**

6. Taxe pour l'enlèvement à domicile de ferraille et réfrigérateurs : 20 € / enlèvement**7. Taxe pour déchets encombrants**

- a. Enlèvement à domicile : **15 € / collecte**
- b. Taxes de poids : **0 €** si poids inférieur à 40kg
0,40 € / kg (poids entre 40 - 250kg)
0,20 € / kg (poids supérieur à 250kg)
- c. Remise au centre de recyclage : **0,15 € / kg**

8. Taxe pour remise au centre de recyclage de pneus

- a. Sans jantes **1,25 € / pièce**
- b. Avec jantes **2,00 € / pièce**

9. Taxe pour le dépôt illégal de déchets :

3 € / litre avec un minimum de 40 litres facturés.

3.3 Taxes pour l'eau destinée à la consommation

(C.C. 21/11/2013 – A.S. 22/09/2014)

Les redevances pour l'eau destinée à la consommation sont fixées comme suit :

1. Partie fixe

- a. Secteur des ménages : **5,50 € / mm / an** hors TVA 3%
- b. Secteur industriel : **12,50 € / mm / an** hors TVA 3%
- c. Secteur agricole : **18,00 € / mm / an** hors TVA 3%

2. Partie variable

- a. Secteur des ménages : **2,30 € / m³** hors TVA 3%
 - b. Secteur industriel : **1,95 € / m³** hors TVA 3%
 - c. Secteur agricole : **1,30 € / m³** hors TVA 3%
-

3.4 Taxes pour la gestion des eaux usées

(C.C. 21/11/2013 – A.S. 24/06/2014)

Les taxes pour l'épuration des eaux usées sont fixées comme suit :

	Fixe (par EHm)	Variable (par m³)
- Ménages :	19,00 €	1,65 €
- Industriel :	30,50 €	1,55 €
- Agricole :	43,00 €	1,30 €

4. Services de secours

4.1 Tarifs pour prestations du service de secours

(C.C. 17/03/2015 – A.S. 04/05/2015)

Les tarifs pour prestations des services communaux d'incendie sont fixés comme suit :

1. Personnel (par heure entamée)		
a. Pompier/sauveteur individuel		25 €
b. Pompier/sauveteur individuel de 22.00 h à 06.00 h	50 €	
c. Permanences manifestation – organisée par une association non locale (par heure et par personne)		25 €
2. Véhicule d'intervention (par heure entamée chauffeur non compris)		
a. Véhicule d'intervention < 7,5 to		50 €
b. Véhicule d'intervention > 7,5 to		100 €
3. Equipement technique (par heure entamée)		
a. Motopompe – TS		50 €
b. Pompe à eau électrique		30 €
4. Nettoyage		
a. Nettoyant liquide (par litre)	10 €	
b. Granulés absorbants pour sol (par kg)		0,5 €
c. Cubes absorbants (par kg)		0,5 €
d. Barrage flottant (par m)		15 €
5. Divers (tarif forfaitaire par intervention ou prestation)		
a. Ouverture d'une porte		150 €
b. Panne d'ascenseur		150 €
c. Destruction de nids de guêpes		100 €
d. Appel malveillant		750 €
e. Fausse alerte		250 €
(Les fausses alertes d'une installation de détection automatique sont facturées qu'à partir de la deuxième fausse alerte sur une période de référence de 12 mois)		
f. Remplissage d'une bouteille d'air comprimé (par bouteille)	15 €	
6. Service prévention		
a. Rédaction d'un avis dans le cadre d'un PAP		
	0-5 unités d'habitation	175 €
	6-20 unités d'habitation	350 €
	>20 unités d'habitation	700 €
	Société	500 €
b. Visite des lieux		75 €
7. Vente matériel spécifique		
	Cylindres	60 € / pce
	Clés	15 € / pce

Sont exemptes des tarifs les prestations en relation avec :

- Les interventions de sauvetage de personnes et d'animaux en danger effectif ;
- Les interventions lors de catastrophes naturelles ;
- Les interventions en relation avec l'extinction d'incendie non-volontaire ;
- Les visites des lieux dans l'exercice de missions légales ou réglementaires.

Les tarifs pour le transport en ambulance sont fixés comme suit :

- Forfait pour une personne transportée, y compris les taxes de nettoyage et de désinfection : **40,00 €**
 - Tarif kilométrique uniforme : **1,12 €** par km.
-

5. Urbanisme**5.1 Taxes de chancellerie – Règlement des bâtisses***(C.C. 21/05/2015 – A.S. 14/07/2015)*

Les taxes de chancellerie sont fixées comme suit :

1. Service technique

- | | |
|---------------------------------------------------------|------------|
| a. Délivrance d'un exemplaire du règlement des bâtisses | 5 € |
|---------------------------------------------------------|------------|
-

5.2 Taxes de chancellerie exigible sur les dossiers PAP*(C.C. 18/12/2015 – A.S. 08/02/2016)*

Les taxes de chancellerie exigible sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP sont fixées comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------------|-------------|
| - Taxe de base | 300€ |
| - Taxe par unité destinée à l'habitation | 200€ |
| - Taxe par unité n'étant pas destinée à l'habitation | 100€ |

La taxe est redevable en deux parties :

- a) *25% de la taxe exigible est due à titre d'acompte lors de l'introduction du dossier engendrant une procédure de PAP*

- b) Le solde est dû lors de la délivrance de l'autorisation de construire par l'autorité compétente et est calculé sur base des unités accordées
- c) En aucun cas, la taxe de base ne peut faire l'objet d'un remboursement. En cas de refus du dossier PAP et sur demande écrite de la part du demandeur, le collège échevinal est autorisé à ordonner le remboursement des taxes dues par unité destinée à l'habitation ou à autre destination.

5.3 Taxes de chancellerie – Autorisation de bâtir

(C.C. 18/12/2015 – A.S. 08/02/2016 ; CC 20/10/2016 – A.S 30/11/2016)

Les taxes sur demandes en autorisation de construire sont fixées comme suit :

- Maison unifamiliale	100 €
- Construction nouvelle et transformation nécessitant le recours à un architecte ou ingénieur-conseil	
- Immeuble d'habitation à plusieurs unités	
-Construction nouvelle et transformation nécessitant le recours à un architecte ou ingénieur-conseil	
a. Taxe de base	125 €
b. Taxe par unité	70 €
- Immeuble ne servant pas à l'habitation	
-Construction nouvelle et transformation nécessitant le recours à un architecte ou ingénieur-conseil, par immeuble et superficie exploitée :	
a. < 100m ²	125€
b. 100 m ² – 500 m ²	250€
c. 500 m ² – 1.000 m ²	375€
d. à partir de 1.000 m ²	500€
- Autres	
a. Transformation ne nécessitant pas le recours à un architecte ou ingénieur-conseil	25 €
b. Autorisation de morcellement	25 €
c. Échafaudage	15 €
d. Toute autre construction/aménagement nécessitant une autorisation de bâtir (notamment : clôture, mur, enseigne lumineuse, vitrine, percement d'une porte ou fenêtre, garage, car-port, box ou hangar)	25 €
e. Démolition d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble d'habitation à plusieurs unités	50 €
f. Démolition d'un immeuble ne servant pas à l'habitation	100 €
g. Démolition de toute autre construction nécessitant une autorisation	25 €
h. Déclaration de travaux	25 €

5.4 Cautions : Tarifs pour la voirie vicinale

(C.C. 22/11/2007)

Les cautions pour la réfection du trottoir et de la chaussée sont fixées comme suit :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Réfection du trottoir | 1.000 € |
| - Réfection de la chaussée | 1.000 € |
-

5.5 Taxes de participation au financement des équipements collectifs

(C.C. 22/11/2007 – A.S. 04/08/2008, A.S. 21/12/2007)

La taxe s'élève à **5.000,00 €** pour toute nouvelle unité affectée à l'habitation et à **3.500,00 €** pour toute nouvelle unité à autre destination.

La taxe est due sans distinction si la création d'une nouvelle unité d'habitation est soumise à autorisation.

Lorsque dans une bâtisse existante, le nombre d'unités est augmenté, la taxe n'est due que pour chaque unité supplémentaire nouvellement créée.

La taxe de participation au financement des équipements collectifs pourra être remboursée à raison de 50 % sur présentation du « Certificat de l'Aide au Logement ».

5.6 Taxes de raccordement à la canalisation

(C.C. 22/11/2007 – A.S. 11/01/2008)

La taxe de raccordement à la canalisation est fixée comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| - Maison unifamiliale | 1.000,00 € |
| - Immeuble à plusieurs appartements (et mixte) | 1.500,00 € |
| - Surfaces commerciales (y compris hôtels, pensions,...) | 1.500,00 € |
-

5.7 Taxes de raccordement à la conduite d'eau

(C.C. 22/11/2007 – A.S. 11/01/2008)

La taxe de raccordement à la conduite d'eau est fixée comme suit :

- | | |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|
| - Maison unifamiliale | 650,00 € (inclus TVA 3%) |
| - Immeuble à plusieurs appartements (et mixte) | 1.300,00 € (inclus TVA 3%) |
| - Surfaces commerciales | 950,00 € (inclus TVA 3%) |
| - Parcs à bétail (longueur du tuyau : max. 20m) | 300,00 € (inclus TVA 3%) |
-

6. Salles communales et fêtes

6.1 Taxes pour la location du centre culturel et salle des fêtes

(C.C. 26/04/2007 – A.S. 08/06/2007 ; C.C. 05/02/2001 – A.S. 28/03/2001 ; C.C. 17/03/2015 – A.S. 22/04/2015)

Les taxes pour la location du « **Centre Roudemer** » (salle + annexe + cuisine) sont fixées comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| - Bal et autres grandes manifestations | 100 € |
| - Toutes les autres manifestations sans but commercial | 40 € |
| - Location avec but commercial ou pour des sociétés non-locales | 500 € |

La taxe pour la location de la « **Salle des sapeurs-pompiers** » à Hagen à des personnes privées pour l'organisation de fêtes familiales est fixée à **250 € / soirée.**

La taxe pour la location de la « **Al Schmelz** » à Steinfort à des personnes privées pour l'organisation de fêtes familiales est fixée à **250 € / soirée.**

6.2 Taxes concernant les nuits blanches, jeux et amusements publics

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 14/07/2015)

Les taxes concernant les nuits blanches, jeux et amusements publics sont fixées comme suit :

1. Nuits blanches

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| a. Nuit blanche autorisée pour les manifestations telles que : | 15 € |
| ▪ Bals organisés | |
| ▪ Représentations théâtrales | |
| ▪ Société close, notamment : noces, anniversaires de noces, communions, congé de vie professionnelle, convenait, fêtes de famille exceptionnelles | |
| b. Nuit blanche autorisée pour les débits de boissons alcooliques à consommer sur place et pour tout autre motif | 35 € |
| c. Carnet de 5 autorisations en blanc | 200 € |

2. Jeux et amusements publics

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| a. Cirques et attractions similaires sous tente ou en plein air, par représentation | 40 € |
| b. Loterie ou tombola publique : | |
| 10% de la vente totale des billets déclarée lors de la demande d'autorisation avec un maximum de 250 €. | |

6.3 Taxes relatives aux activités culturelles publiques*(C.C. 10/09/2015 – A.S. 15/10/2015)*

Les prix de vente de boissons à des tiers lors de l'organisation de manifestations ou de festivités sont fixés comme suit :

1. Boissons alcoolisées

- | | | |
|--------------------|-------|----------------|
| a. Bière pression | 0,30l | 2,50 € |
| b. Bière bouteille | 0,33l | 3,00 € |
| c. Panaché | 0,30l | 2,50 € |
| d. Vin blanc | 0,20l | 3,00 € |
| e. Vin rouge | 0,20l | 3,00 € |
| f. Vin rosé | 0,20l | 3,00 € |
| g. Coupe crémant | 0,10l | 3,50 € |
| h. Crémant | 0,75l | 20,00 € |

2. Boissons non-alcoolisées

- | | | |
|-----------------|-------|---------------|
| a. Eau minérale | 0,25l | 1,50 € |
| b. Eau gazeuse | 0,25l | 1,50 € |
| c. Jus | 0,20l | 2,00 € |
| d. Soft-drink | 0,20l | 2,00 € |
| e. Café | Tasse | 2,00 € |
| f. Thé | Tasse | 1,50 € |

6.4 Taxes pour la location de matériel*(C.C. 21/05/2015 – A.S. 26/06/2015)*

Les taxes et cautions pour la location de matériel à des tiers sont fixées comme suit :

1. Petit matériel (par unité)	
a. Cauton pour la mise à disposition de gobelets et flûtes à champagne	2 €
b. Cauton pour la mise à disposition des tasses lors du marché de Noël	5 €
2. Débit de boissons mobile	
a. Cauton pour la mise à disposition du débit de boissons mobile	1.000 €
b. Location du débit de boissons mobile (par jour) à des associations non-locales	150 €
c. Location du débit de boissons mobile (par jour) à des associations locales	25 €
d. Nettoyage du débit de boissons mobile	200 €

Le remboursement de la caution se fera lors de la restitution intégrale et sans dégâts du matériel. Les frais en relation avec les dégâts causés seront déduits du montant de la caution et un éventuel surplus sera refacturé au locataire.

7. Loisirs et cours organisés

7.1 Tarifs pour titres de transports routiers « Night Rider » et « Proxibus »

Les tarifs pour les titres de transports « Night Rider » sont fixés comme suit (par année) :

- Jeunes jusqu'à 26 ans	25 €
- > 26 ans	50 €

Les tarifs pour les titres de transports « Proxibus » sont fixés comme suit :

- Tout trajet	2 €
- Enfants de 13 à 17 ans	50 €
- Enfants de 0 à 12 ans	gratuit

7.2 Tarifs des cours pour adultes

(C.C. 12/09/2013 – A.S. 29/10/2013 ; C.C. 26/04/2007 – A.S. 08/06/2007)

Les droits d'inscription aux cours pour adultes sont fixés comme suit :

- Cours divers pour adultes / trimestre		25 €
- Cours de danse / année		90 €
- Nordic Walking	pour 3 mois	50 €
	par séance	5 €
	location des bâtons par séance	1 €

7.3 Taxe pour l'inscription aux cours de babysitting

(C.C. 19/04/2004)

Le tarif d'inscription pour les cours de babysitting est fixé à **20 €**.

Ce montant sera remboursé aux participants ayant été présents aux cours pendant au moins 80%.

8. Sports

8.1 Taxes pour la location et l'utilisation de la piscine

(C.C. 26/04/2007 – A.S. 08/06/2007)

Les tarifs pour les droits d'entrée et location de la piscine sont fixés comme suit :

1. Droits d'entrée

a. Adultes	2,50 €
b. Enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus	1,50 €
c. Réduction pour les membres de la LASEP	1,00 €
d. Réduction pour carte jeune/étudiants	1,50 €
e. Sauna	9,00 €
f. Solarium, par séance	7,00 €
g. Douche	1,00 €

2. Carnets de 10 billets d'entrée

a. Adultes	22,50 €
b. Enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus	13,50 €
c. Sauna	72,00 €
d. Solarium	56,00 €

3. Cours de natation, prix par trimestre

a. Adultes	74,50 €
b. Enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus	62,00 €
c. Animation (aquagym, aqua-jogging...)	70,00 €

4. Prix pour les écoles des communes limitrophes

a. Taxe minimum par leçon jusqu'à 20 enfants	200,00 €
b. Supplément par enfant, à partir du 20 ^e enfant	2,50 €

8.2 Taxes pour la location du Beach-Terrain

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 25/06/2015)

Les tarifs pour l'utilisation du Beach-Terrain sont fixés comme suit :

8. Pour les associations sportives locales : **gratuit**
 9. Pour les associations extérieures au territoire de la commune ainsi que pour les personnes privées : **100 €** pour la location et **100 €** pour la caution / utilisation.
-

9. Enseignement

9.1 Minerval pour les élèves non-résidents

(C.C. 27/02/2020 – A.S. 15/04/2020)

Le minerval scolaire pour les élèves non-résidents de la commune de Steinfort est fixé à **600 €** par année scolaire.

9.2 Taxes pour l'inscription aux cours de musique

(C.C. 19/04/2012 – A.S. 28/06/2012)

Les taxes d'inscription par année scolaire, aux cours de musique sont fixées comme suit :

10. Initiation à la musique		25 €
11. Solfège préparatoire		50 €
12. Solfège 1 ^{ère} année	actif	75 €
	non-actif	100 €
13. Solfège 2 ^{ème} à 5 ^{ème} année	actif	75 €
	non-actif	150 €
14. Formation instrumentale	actif	75 €
	non-actif	150 €
15. Piano débutants		200 €
16. Piano avancés		300 €
17. Chant individuel		75 €
